



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 144

OBJET : Cérémonie de baptême de la promotion des élèves de l'école des fusiliers marins
Circulation et stationnement réglementés
Jeudi 1^{er} et vendredi 2 décembre 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu l'organisation de la cérémonie de baptême de la promotion des élèves de l'école des Fusiliers marins à Kerroch – le 2 décembre 2022

Considérant que la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de baptême de la promotion des élèves de l'école des fusiliers marins, la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de services seront réglementés en fonction de la signalisation à Kerroch selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit du mercredi 30 novembre à 22h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 16h00 :

- sur le parking du port de Kerroch ;

Stationnement interdit du jeudi 1^{er} décembre à 22h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 16h00 :

- rue du Port blanc ;
- devant les W.C. le long de la lice ;
- sur le parking en stabilisé situé en contrebas du parking du port ;
- sur le parking situé à proximité des sanitaires publics ;
- Rue des deux Sœurs

Circulation interdite le vendredi 2 décembre de 8h00 à 16h00 :

- rue du Port blanc.

Article 2 : tous mouvements de bateaux pour la mise à l'eau et l'accostage seront interdits sur le port et la cale de Kerroch le vendredi 2 décembre 2022.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

Le Maire

Ronan LOAS



29 NOV. 2022

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex